

Règlement officiel de la Ronde du Printemps, organisée par l'association C.A.N. Courir à Neffiès



Article 1 : Organisateurs

La Ronde du Printemps est une course sur routes et chemins dans la nature organisée par l'association C.A.N Courir à Neffiès. Vous pouvez contacter le président à tout moment via l'adresse mail : couriraneffies@gmail.com ou par téléphone : 06.45.02.58.95

Article 2 : Date, horaires et circuits

La Ronde du Printemps aura lieu le 12 avril 2026 à Neffiès.

Elle est composée de 3 épreuves :

- **Course à pied adultes** → Une course de 10 km qui arpente les ruelles du village, les chemins de garrigue et les routes de Neffiès. Circuit avec une difficulté modérée (200 m de D+) mais attendez-vous tout de même à faire chauffer les mollets! Départ à 10h. (un ravitaillement au faigairas et un à l'arrivée)

- **Trois courses enfants** : des circuits entièrement à l'intérieur du village de Neffiès, sécurisés par les bénévoles. (ravitaillement à l'arrivée) Départ à 9h!

-Le Tour des champions (jusqu'à 9 ans) → 1 boucle de 850m

-Le challenge des Poussins (de 10 à 11 ans) → 1 boucle de 1.350 Km

-Le Run des benjamins (de 12 à 15 ans) → 2 boucles pour au total 2.7 km

- **Une randonnée de 10 km non chronométrée**, accessible aux familles mais sans poussette car le chemin est caillouteux. Les mineurs sont sous la responsabilité des parents. (un ravitaillement au Faïgaras et un à l'arrivée) Départ à 8h45!

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'au départ de la course, à la salle des fêtes de Neffiès. Le départ sera donné juste à côté de la salle sous l'arche. Les dossards doivent être obligatoirement visibles pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1) Catégories d'âge

- le Tour des champions (850 m) → jusqu'à 9 ans
- le Challenge des Poussins (1 tour : 1.350 km) → de 10 à 11 ans
- le Run des Benjamins (2 tours : 12 à 15 ans)
- La Ronde du Printemps (10 km) → à partir de 16 ans

3-2) Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur ATS Sports ou le jour de la course à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire ou à présenter sur place.

3-3) PPS et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire

- soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation)
- soit d'une attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) datant de moins de 3 mois le jour de la course.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font essentiellement en ligne sur le site internet sécurisé d'ATS : et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste des inscrits mise à jour. Le jour J, il sera également possible de s'inscrire sur place sous les mêmes conditions citées au préalable avec une petite majoration du prix de l'inscription et jusqu'à 1 heure avant le départ.

4-1) Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 10 euros (en ligne), 12 euros sur place.

4-2) Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3) Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son PPS.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : La sécurité

L'organisateur déployera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Pour toute urgence, il est nécessaire de contacter les professionnels concernés.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de La Maïf pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Article 7 : Le chronométrage

La société ATS assurera le chronométrage au moyen du [logiciel] et de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. La non restitution de la puce à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation.

Article 8 : Les récompenses

Les 3 premiers de l'épreuve hommes et femmes et le/la premier(e) de chaque catégorie recevront une récompense.

Chaque enfant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre une médaille.

Les résultats de la course adultes seront disponibles le jour même, imprimés et affichés sur le site.

Article 9: Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10: Le droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Règlement rédigé par l'Association C.A.N Courir à Neffiès,
ROMERO Didier, le président